

Révision du plan de zonage d'assainissement de la commune de Bray-Saint Aignan

Enquête publique du 31 août 2020 au 2 octobre 2020

Arrêté A20/2020 du Maire de Bray-Saint Aignan du 10 juillet 2020

Décision du Tribunal administratif d'Orléans N°E19000199/45 du 3 juillet 2020

Avis motivé du commissaire enquêteur

M. Luc Granier – Commissaire enquêteur

Pour l'assainissement des eaux usées, la commune de Bray-Saint Aignan, née en 2017 du regroupement des communes de Bray-en-Val et Saint-Aignan-des-Gués avec une population de 1.786 habitants, dispose d'un réseau collectif raccordé à une station d'épuration de 500 équivalents/habitants, avant rejet dans le ruisseau du Coulouis, affluent du Saint Laurent puis de la Bonnée qui se jette dans la Loire. L'entretien du réseau et de la station d'épuration est réalisé en régie par un technicien communal.

Les parties de la commune non raccordées au réseau recourent à un assainissement individuel. La gestion et le contrôle des installations sont confiés au Service public de l'assainissement non collectif (SPANC) de la communauté de communes du Val de Sully, qui a confié une délégation de service public à l'agence Centre-Val de Loire de l'entreprise Suez Eau France.

La révision du plan de zonage d'assainissement collectif et non collectif de la commune de Bray-Saint Aignan succède à une révision récente de ce même plan actée le 19 juillet 2018, effectuée simultanément avec la révision du plan local d'urbanisme (PLU) qui rendait possible la création de la zone artisanale des Ajeaunières, d'une superficie de 11 hectares au nord-ouest de la commune. Le plan de zonage d'assainissement ne prévoyait cependant pas le raccordement de cette zone au réseau collectif d'assainissement des eaux usées, alors que le règlement du PLU impose un raccordement à ce réseau.

L'enquête publique, initialement prévue en janvier 2020, a été reportée du 31 août au 2 octobre par la nécessité de recueillir au préalable l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) Centre-Val de Loire et de porter des modifications aux règles de construction prévues au PLU pour la zone artisanale, qui ont été *in fine* rendues possibles sans enquête publique conjointe.

Le dossier d'enquête reprend et enrichit celui préparé pour l'enquête publique d'avril et mai 2018, avec notamment des compléments et annexes sur l'assainissement individuel.

L'assainissement collectif des eaux usées prévoit le raccordement de la zone artisanale des Ajeaunières, le périmètre de raccordement des autres zones urbaines étant inchangé. Ce raccordement au réseau est en effet impératif puisque la zone est située dans le périmètre éloigné des deux captages d'eau potable de la commune.

Pour apprécier l'impact de cette extension, le commissaire enquêteur aurait souhaité que le dossier d'enquête comporte un examen des conséquences de cette extension pour la station d'épuration et le rejet dans le milieu naturel.

Dans sa décision du 7 février 2020, la MRAE Centre-Val de Loire indique que le projet est compatible avec les installations existantes, en considérant « *que la capacité nominale de la station d'épuration communale « Bray-en-Val » est suffisante pour satisfaire aux besoins de la population raccordée au réseau public d'eaux usées et dispose d'une capacité résiduelle permettant le traitement des volumes supplémentaires d'effluents liés au projet de développement communal* ». La MRAE ajoute également que « *le projet de zonage n'est pas de nature à générer des incidences négatives notables sur les milieux d'intérêt écologique du territoire communal, ni sur l'état de conservation des sites Natura 2000* » et « *que la révision du zonage d'assainissement des eaux usées de Bray-Saint Aignan n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement ou la santé humaine* ».

Gestionnaire de la station d'épuration constituée de filtres plantés de roseaux et d'une lagune de finition, la commune a décidé de limiter les rejets de la zone artisanale à 40 équivalents/habitants, en tenant compte de la capacité limitée de la station d'épuration et de la nécessité de raccorder quelques nouvelles habitations situées dans le périmètre urbanisé, ainsi que le nouveau groupe scolaire.

Les travaux de restauration des milieux aquatiques prévus par le syndicat mixte du Bassin de la Bonnée sur le bassin versant de la Bonnée, qui ont fait l'objet d'une enquête publique du 13 au 31 juillet 2020, prévoient d'améliorer l'écoulement des eaux en période d'étiage du Coulouis par un re-talutage des

berges et une réduction de section, ce qui aura un effet positif sur la dilution du rejet de la station d'épuration.

Pour le périmètre non raccordable au réseau collectif, les dispositions relatives à **l'assainissement individuel** sont bien détaillées dans le dossier d'enquête, avec des annexes reprenant la réglementation et des schémas correspondant aux différents cas possibles.

Le début d'une campagne de contrôle de toutes les installations individuelles en 2 ans conduite par le SPANC de la communauté de communes du Val de Sully témoigne d'une volonté de gérer efficacement ce service.

Dans le règlement du PLU, **l'évacuation des eaux pluviales** des zones urbaines doit s'effectuer prioritairement par infiltration sur le terrain ou à défaut, vers le milieu récepteur avec un débit limité ou différé.

Le dossier d'enquête n'évoque pas de manière spécifique l'évacuation des eaux pluviales, y compris pour la zone artisanale située dans le périmètre éloigné de captages d'eau potable, avec un sous-sol imperméable.

Les éléments recueillis auprès de Mme le Maire montre cependant que le rejet des eaux pluviales de la zone fait l'objet d'un examen approfondi. Dans l'avant-projet d'aménagement, la communauté de communes du Val de Sully, propriétaire des terrains et aménageur, a réalisé une dizaine de sondages géotechniques et prévoit la réalisation d'un bassin de rétention et d'un filtre à sable avant un rejet canalisé dans le cours d'eau du Saint-Laurent.

L'enquête publique s'est déroulée du 31 août au 2 octobre 2020 dans de très bonnes conditions conformément à la réglementation en vigueur, avec une complète information du public, tant en mairie que par voie dématérialisée. Trois permanences ont été organisées en mairie, dont une la matinée du samedi 26 septembre au cours de laquelle une personne a été reçue par le commissaire enquêteur pour une demande d'information générale sur le projet de la commune.

En considérant tous ces éléments, **j'émet un avis favorable** à la révision du plan de zonage d'assainissement de la commune de Bray-Saint Aignan présenté dans le dossier soumis à enquête publique.

Fait à Olivet, le 8 octobre 2020

A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical line, a horizontal line, and a small flourish.

Luc Granier